

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

Entre les soussignés :

Syndicat mixte de l'École Nationale de Musique, Danse et Arts Dramatiques de Villeurbanne.

46 cours de la République, 69003 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 78 05

N° Siret : 256 901 406 000 15

Licences : 1/104-51-85 ; 2/ 104-51-87 ; 3/ 104-51-88

Représentée par Stéphane Frioux, en sa qualité de président

Ci-après désigné « L'ENM » d'autre part,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

dont le siège est au 4 Montée Cardinal Decourtray, 69005 Lyon

N° de SIRET 256 901 398 000 14

Code APE : 8559B

Représenté par Patrick ODIARD en qualité de Président,

Autorisé par la délibération n°2024-21 en date du 17 juin 2024,

Ci-après dénommé « Le Conservatoire de Lyon »

Ci-après désigné « LE CRR » d'une part,

PREAMBULE

Le CRR et l'ENM sont deux conservatoires installés à l'échelle de la Métropole du Grand Lyon qui forment des musiciens dans diverses pratiques artistiques, formant leurs élèves aux pratiques et accompagnant celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser.

Œuvrant autour d'enjeux similaires, les deux conservatoires s'associent régulièrement autour de programmations et projets communs, de manière à faire se rencontrer les élèves entre eux, mais également à faire se rencontrer différentes pédagogies.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'ENM et le CRR pour le développement et la création du spectacle *Rutter et Pinkham en Harmonie*, qui se tiendra les 14, 15 et 16 janvier 2025 à l'Espace Tonkin et à la Crypte de Fourvière.

1.1 Les acteurs

Le CRR et L'ENM collaborent sur le projet *Rutter et Pinkham en Harmonie*, spectacle porté par les enseignants de cuivres et de direction de chœurs de l'ENM et du CRR d'après certaines pièces de John Rutter et Daniel Pinkham. Ce projet vise à impliquer les acteurs suivants :

- les choristes de L'ENM, du CRR et leurs enseignants
- les musiciens des départements « cuivres » de l'ENM et du CRR et leurs enseignants
- le personnel de l'ENM et du CRR à la coordination

1.2 Objectifs

1.2.1 Favoriser la transmission et la rencontre

Le CRR et l'ENM décident de faire se rencontrer leurs enseignants et leurs élèves dans le cadre de projets mutualisés.

1.2.2 Développement du rayonnement

Par cette action commune, le CRR et l'ENM souhaitent :

- Tisser du lien et renouveler un partenariat de longue date dans le cadre d'un projet de création ambitieux
- Permettre la mise en place d'un projet pédagogique lié au spectacle dans le cadre des cours à l'ENM et au CRR pour la saison culturelle 2024-2025.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 16 janvier 2025 (date de la dernière représentation à la Crypte de Fourvière).

ARTICLE 3 – DATES ET LIEU DES REPETITIONS ET REPRESENTATIONS

Toutes les répétitions et les représentations se dérouleront à l'ENM et au CRR, respectivement au 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne et 4 Mnt Cardinal Decourtray, 69005 Lyon. La répétition générale se déroulera à l'Espace Tonkin au 5 Av. Salvador Allende, 69100 Villeurbanne.

3.1 Répétitions

Ci-après le planning des répétitions en vue des trois représentations :

- 6/12/2024 : Répétitions des Cuivres au CRR
- 7/12/2024 : Répétitions des Cuivres à l'ENM
- 13/12/2024 : Tutti au CRR
- 14/12/2024 : Répétitions des Cuivres à l'ENM
- 10/01/2024 : Tutti au CRR
- 11/01/2024 : Répétitions des Cuivres à l'ENM
- 13/01/2024 : Répétition Générale à l'Espace Tonkin

3.2 Représentations

Quatre représentations sont prévues :

- 14 janvier à 15h à l'Espace Tonkin pour une séance scolaire
- 14 janvier à 19h30 à l'Espace Tonkin
- 15 janvier à 19h30 à l'Espace Tonkin
- 16 janvier à 20h la Crypte de Fourvière, 8 Pl. de Fourvière, 69005 Lyon

Un référent de l'ENM et du CRR, membre de l'équipe pédagogique et/ou administrative, sera systématiquement présent pour prendre en charge et accompagner les élèves sur ces temps de répétitions et de représentations.

3.3 Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Assurer la coordination des trois concerts à l'Espace Tonkin les 14 et 15 janvier
- Mettre à disposition tout le matériel technique et instrumental nécessaire à la réalisation du projet pour les concerts des 14 et 15 janvier.

- Prendre en charge les éventuels coûts liés à la mise à disposition de l'Espace Tonkin
- Assurer la rémunération de son personnel
- Prendre en charge les réservations et la billetterie des soirées des 14 et 15 janvier

3.4 Obligations du CRR

Le CRR s'engage à :

- Assurer la coordination du concert à la crypte de Fourvière le 16 janvier
- Mettre à disposition tout le matériel technique et instrumental nécessaire à la réalisation du projet pour le concert du 16 janvier (percussions, batterie)
- Prendre en charge les éventuels coûts liés à la mise à disposition de la Crypte de Fourvière
- Assurer la rémunération de son personnel
- Prendre en charge les réservations et la billetterie de la soirée du 16 janvier

Enfin, les deux partenaires s'engagent à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité, etc.).

ARTICLE 4 – FRAIS ANNEXES

Il est entendu que les élèves seront autonomes dans leurs déplacements jusqu'au lieu du projet, précisé à l'article 3.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à s'assurer de la validation de tout visuel de manière réciproque, ainsi qu'à se mentionner mutuellement dans toutes les créations graphiques ou digitale pour le projet.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS

L'ENM et le CRR déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la participation de leurs élèves à ce projet et aux représentations plus spécifiquement. Ces autorisations doivent couvrir le droit à l'image, dans les conditions d'usage dans le spectacle vivant. Les élèves donnent ainsi leur accord pour des enregistrements audiovisuels et/ou des photographies des répétitions et représentations du spectacle à des fins de promotion ou d'archivage. Ces enregistrements ou photographies ne donneront pas lieu à une ou des indemnités.

ARTICLE 7 - DOMMAGES ET ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, pour tous les dommages pouvant découler de l'engagement de sa responsabilité au titre de l'ensemble des activités relevant de l'objet de la présente convention.

Il est convenu que les élèves seront placés sous la responsabilité de L'ENM et du CRR.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public.
- à tout moment si les locaux ou le matériel mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après exploration des voies de conciliation amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires, le 28/11/24

LE CRR

Patrick ODIARD
Président



L'ENM

Stéphane FRIOUX
Président

